

Date de la convocation : 28 janvier 2019

Date d'affichage de la convocation : 28 janvier 2019

Date d'affichage du compte rendu : 06 février 2019

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 4 FEVRIER 2019

L'an deux mille dix-neuf, le quatre février à 20 h 00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué sous l'ordre du jour suivant :

- 1) Demandes de subventions au Conseil Départemental de l'Oise
- 2) Rapports d'assainissement de la CAB
- 3) Questions diverses

par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Sylvain FRENOY, Maire.

Présents : MM. Mmes FRENOY sylvain, DEBRYE Denis, MARCHADOUR Jean-Pierre, DACHON Serge, CLERGET Bernard, DEGEITERE Géraldine, SOISSON Frédéric, RIVOLIER Martine, VIOT Gabriel.

Absents excusés : Mmes MARIN Viviane, DACHON Catherine, M. HUMMEL Bruno.

Le Conseil Municipal a élu pour secrétaire M. VIOT Gabriel.

Le compte rendu de la dernière réunion a été approuvé à l'unanimité.

I - Demandes de subventions au conseil départemental de l'Oise

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal que la commune pourrait demander au conseil départemental de l'Oise une aide financière pour :

- les études préalables aux travaux de restauration et de valorisation de l'église
- la mise en conformité de la réserve incendie rue Raymond VALOIS

I.1) Etude préalable aux travaux de restauration et de valorisation de l'église

Délibération n° 2019/001 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2018/024 du 28 juin 2018 relative à une demande de subvention au Conseil Départemental de l'Oise pour la réalisation d'une étude préalable aux travaux de restauration et de valorisation de l'Eglise ;

Considérant qu'il est nécessaire de lancer cette étude ;

Monsieur le Maire sollicite cette étude sur un programme d'investissement subventionné.

Le plan de financement pourrait être le suivant :

↳ Subvention conseil départemental (50 %) :	12 290.25 €
↳ Part communale (50 %) :	12 290.25 €
TOTAL H.T.	24 580.50 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le lancement de cette étude présentée par Monsieur le Maire telle que définie ci-dessus.
- d'adopter le financement proposé
- de solliciter à nouveau le conseil départemental de l'Oise pour une subvention au moins égale à celle mentionnée au plan de financement

I.2) Mise en conformité réserve incendie rue Raymond VALOIS

Délibération n° 2019/002 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il est nécessaire de mettre en conformité la réserve incendie rue Raymond VALOIS ;

Monsieur le Maire sollicite ces travaux sur un programme d'investissement subventionné.

Les travaux consistent en la fourniture et la pose d'un poteau incendie d'aspiration.

Le plan de financement pourrait être le suivant :

↳ Subvention conseil départemental (37 %) :	1 526.25 €
↳ Part communale (63 %) :	2 598.75 €
TOTAL H.T.	4 125.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la contexture des travaux présentée par Monsieur le Maire telle que définie ci-dessus.
- d'adopter le financement proposé
- de solliciter le conseil départemental de l'Oise pour une subvention au moins égale à celle mentionnée au plan de financement

II - Rapports d'assainissement de la CAB

Monsieur le Maire explique qu'avec l'adhésion de la commune à la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis (CAB) qui a la compétence assainissement et conformément aux dispositions de l'article L 2224-5 du code général des collectivités, ainsi que du décret n° 95-635 du 6 mai 1995, les maires ou les présidents d'établissements publics de coopération intercommunale doivent communiquer à leur assemblée délibérante, qui en prend acte, les différents rapports sur l'assainissement dont ils ont confié la compétence à la communauté d'agglomération du Beauvaisis.

Le rapport sur le Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC) a été remis à chaque conseiller municipal.

Délibération n°2019/003 :

Conformément aux dispositions de l'article L 2224-5 du code général des collectivités, ainsi que du décret n° 95-635 du 6 mai 1995, les maires ou les présidents d'établissements publics de coopération intercommunale doivent communiquer à leur assemblée délibérante, qui en prend acte, les différents rapports sur l'assainissement dont ils ont confié la compétence à la communauté d'agglomération du Beauvaisis.

Les présents rapports 2017 concernent :

- 1. la compétence assainissement non collectif sur le périmètre des 53 communes de la communauté d'agglomération du Beauvaisis (CAB),*
- 2. la compétence assainissement collectif sur le périmètre des 53 communes de la communauté d'agglomération du Beauvaisis (CAB)*

Ces rapports exposent l'organisation du service, les indicateurs techniques, financiers et les performances du service d'assainissement collectif ou non collectif.

Les 2 rapports ont été présentés au conseil communautaire du 28 septembre 2018 et ont été examinés par la commission consultative des services publics locaux du 18 octobre 2018.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de prendre acte de la présentation des différents rapports annuels sur l'assainissement pour l'année 2017.

III - Questions diverses

1) Analyses d'eau

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal des analyses d'eau des 8 novembre 2018 et 11 janvier 2019 qui font apparaître une eau de bonne qualité bactériologique et physicochimique.

2) Nettoyage de printemps

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le nettoyage de printemps aura lieu le 23 mars 2019 entre 09h00 et 12h00.

3) Prochaine réunion de conseil municipal

La prochaine réunion de conseil municipal aura lieu le 1^{er} mars à 20h00.

4) City stade

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a reçu du Conseil Départemental de l'Oise un avis favorable pour la réalisation d'un équipement sportif de proximité sur le territoire de la commune.

5) Tour de table

M. DEBRYE : - demande d'étudier la possibilité de déplacer la barrière qui se situe à proximité du cimetière rue du Souvenir pour des raisons de sécurité et de circulation des véhicules.

Une consultation sera faite prochainement auprès des riverains.

- explique qu'il a été avec M. CLERGET à une réunion sur l'aéroport de Beauvais. Il est envisagé de diminuer le couvre-feu et de créer une base pour les avions de Ryanair. Les avions pourraient ainsi décoller à partir de 06h00 du matin jusqu'à 1h00 dans la nuit alors qu'actuellement ils décollent à partir de 8h00 jusqu'à minuit.

Mme DEGEITERE : signale que la haie se situant rue de la Tour et appartenant à Madame MESSMER n'a toujours pas été élaguée et que ça commence à devenir problématique pour les riverains.

Mme RIVOLIER : félicite les services techniques de la commune pour le travail accompli lors des derniers épisodes neigeux.

En effet, l'ensemble des routes communales a été très bien dégagé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 20h50

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

S. FRENOY

G. VIOT

Les membres du conseil municipal,